



SEANCE DU 31 MARS 2025

DEPARTEMENT L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 31 du mois de mars, à 19 heures, le
Des Landes conseil municipal, dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni, à la
---- salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la
Commune présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.
De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU,
En exercice : 27 Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS,
Présents : 20 Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Marie-Astrid ALLAIRE,
Absent : 0 Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT.

Procurations : 07 Messieurs, André de POUMAYRAC de MASREDON, Marc JOLLY,
Votants : 27 Franck LAMBERT, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre
d'INCAU, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jacques VERDIER.

Date d'affichage : Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
25 mars 2025 délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code
général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Franck LAMBERT

Monsieur Eric LECERF a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Quitterie HILDEBERT a donné procuration à Madame Martine BACON-CABY

Monsieur Jérôme BIREPINTE a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Monsieur Gérard BERNARD a donné procuration à Madame Elise COUGOUREUX

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Secrétaire de séance : Elise COUGOUREUX

Objet : AP/CP budget principal

VU l'article L2311 du Code des Collectivités Territoriales autorisant les autorisations de programme et crédits de paiement dans les dotations budgétaires affectés aux dépenses d'investissement ;

Vu la délibération n°8-2023 voté en date du 25 mars 2023 portant création de l'autorisation de programme pour un montant de 9 550 000€ TTC relatif au projet d'extension de l'école des Deux-étangs ;

Vu la délibération n°12 voté en date du 25 mars 2024 portant modification des crédits de paiement pour l'AP-CP relative au projet d'extension de l'école des Deux-étangs ;

Vu le débat d'orientations budgétaires voté en date du 27 janvier 2025 ;

Vu les projets de couvertures photovoltaïques à l'école et l'extension de la micro-crèche ;

Vu l'avis de la commission des finances du 17/03/2025 ;



Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation des AP/CP permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité du budget notamment pour l'opération de réhabilitation et d'extension de l'école des deux étangs qui va s'étendre sur une durée plus longue que l'exercice budgétaire soit sur 4 ans.

Cette technique est utilisée jusqu'alors uniquement pour le projet de l'école. Au regard du plan pluriannuel d'investissement et de l'avancement de certains projets, il devient nécessaire de l'appliquer également à d'autres. Ainsi, la mise à jour de l'AP/CP de l'école permettra d'en créer 2 nouvelles pour les projets suivants :

- Couvertures photovoltaïques de l'école
- Travaux d'extension de la micro-crèche

De plus, les crédits de paiement (CP) non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP. Ces modifications sont sujettes à un vote des élus. En outre, le suivi des AP/CP sera retracé dans les annexes des documents budgétaires (CFU et BP).

Considérant l'avancement de l'opération d'extension de l'école et le montant payé en 2024 de : 897 164,47€, il est proposé de d'actualiser la répartition des crédits de paiements sans toutefois modifier le montant global de l'autorisation de programme.

Actualisation des crédits de paiement de l'AP/CP de l'école :

Autorisations de programme (AP)	AP/CP Initial mars2023	1 ^{ère} modification Mars 2024	2 ^{ème} modification Mars 2025
01- Extension groupe scolaire des Deux-étangs	9 550 000 €	9 550 000 €	9 550 000€
2023	700 000 €	328 687 €	328 687 €
2024	5 200 000 €	4 000 000 €	897 165 €
2025	3 100 000 €	4 300 000 €	5 333 127 €
2026	550 000€	921 313 €	2 991 021 €

Création des nouvelles AP/CP :

Autorisations de programme (AP)	AP/CP Initial mars2025
02 / Extension micro-crèche Rayons de soleil	1 140 000 €
2025	380 000 €
2026	703 000 €
2027	57 000 €

Autorisations de programme (AP)	AP/CP Initial mars2025
03 / Couvertures photovoltaïques école	342 000 €
2025	68 400 €
2026	136 800 €
2027	136 800 €

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 contre (Mmes Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT et MM. Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER).

DECIDE :

Article 1 : de conserver le montant global d'autorisation de programme pour l'extension de l'école, pour rappel fixé à 9 550 000€ TTC et de modifier la répartition des crédits de paiements proposés comme suit :

Autorisations de programme (AP)	2 ^{ème} modification Mars 2025
02- Extension groupe scolaire des Deux-étangs	9 550 000 €
2023	328 687 €
2024	897 165 €
2025	5 333 127 €
2026	2 991 021 €

Article 2 : de créer deux nouvelles AP/CP comme suit :

Autorisations de programme (AP)	AP/CP Initial mars2025
02 / Extension micro-crèche Rayons de soleil	1 140 000 €
2025	380 000 €
2026	703 000 €
2027	57 000 €

Autorisations de programme (AP)	AP/CP Initial mars2025
03 / Couvertures photovoltaïques école	342 000 €
2025	68 400 €
2026	136 800 €
2027	136 800 €

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la responsable du Service de Gestion Comptable et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**



Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance
Elise COUGOUREUX

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS



Transmise au contrôle de légalité le : 02/04/2025

Publiée le : 03/04/2025